

Montréal, le 26 septembre 2019

Monsieur Alain Bernier, T.P.

Président du comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leur mécanisme d'évaluation
Conseil interprofessionnel du Québec
550, rue Sherbrooke Ouest
Tour Ouest, bureau 2050
Montréal (Québec) H3A 1B9
comite.syndic@professions-quebec.org

**OBJET : RÉPONSE DE L'OHdq À LA CONSULTATION SUR LES PROCESSUS D'ENQUÊTE DES BUREAUX
DU SYNDIC DES ORDRES PROFESSIONNELS**

Monsieur Bernier,

L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (l'Ordre) est heureux de contribuer aux travaux du *Comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leur mécanisme d'évaluation* mis en place par le Conseil interprofessionnel du Québec. Nous considérons que cet important exercice de consultation effectué à la demande de la ministre de la Justice, M^e Sonia Lebel, constitue une occasion privilégiée de mener une réflexion approfondie sur un des aspects fondamentaux de notre mission de protection du public, soit les enquêtes disciplinaires menées par les bureaux du syndic.

Comme nous en avons discuté récemment, le dépôt du projet de loi n° 29, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, et notre participation à la commission parlementaire sur celui-ci ont fortement mobilisé les ressources de l'Ordre au cours des derniers mois. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous a été accordée de vous transmettre nos commentaires et nos recommandations malgré le dépassement de l'échéance du 11 septembre pour le dépôt des mémoires.

1. LES PRATIQUES ACTUELLES À L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

L'Ordre emploie présentement une syndique à temps partiel. Un poste de syndic adjoint, également à temps partiel, est vacant et devrait être pourvu au cours de la prochaine année.

Comme pour tous les ordres professionnels, les responsabilités générales du bureau du syndic sont de recevoir les signalements et les questions des membres et du public et, le cas échéant, de mener les enquêtes disciplinaires requises. Ce processus peut se conclure par le dépôt d'une plainte disciplinaire et les audiences devant le conseil de discipline de l'Ordre.

La syndique contribue à divers travaux menés par l'Ordre, notamment pour la préparation de documents destinés aux membres ou au public relatifs aux pratiques professionnelles en hygiène dentaire et à leur encadrement légal et règlementaire. Elle participe aussi au soutien à la pratique des membres en répondant à leurs questions sur la déontologie et la règlementation. De même, elle contribue à la rédaction d'articles pour la revue professionnelle de l'Ordre, *L'Explorateur*, de même qu'à la préparation d'activités de formation destinées aux hygiénistes dentaires et aux étudiants en techniques d'hygiène dentaire.

La syndique est responsable de l'application du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*. Le Conseil d'administration lui a également confié la responsabilité de mener les enquêtes en matière d'exercice illégal et d'usurpation du titre d'hygiéniste dentaire.

En matière de reddition de comptes, la syndique fait un rapport de ses activités à chaque séance du Conseil d'administration, notamment par le dépôt d'un tableau de bord de gestion. Elle prépare les rapports pertinents en vue de la production du rapport annuel.

Sur le plan du suivi du rendement de la syndique, elle doit déterminer des objectifs annuels liés à ses responsabilités de même qu'à son développement professionnel continu. L'approbation des objectifs et l'évaluation du rendement et son suivi sont effectués conjointement par la présidente et le directeur général et secrétaire de l'Ordre. Ce processus est similaire à celui appliqué à l'ensemble du personnel de l'Ordre, à l'exception du directeur général et secrétaire qui a un processus propre à ses fonctions.

Le plan stratégique de l'Ordre comprend divers axes et objectifs qui peuvent impliquer une contribution du bureau du syndic (par exemple, la révision des règlements de l'Ordre) alors que certains objectifs ciblent directement ses responsabilités.

2. LES RECOMMANDATIONS DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC RELATIVES À L'ENCADREMENT DES BUREAUX DU SYNDIC

Considérant l'importance du rôle confié aux syndicats des ordres professionnels et à l'indépendance nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, l'Ordre recommande divers moyens qui permettraient de mieux soutenir les syndicats et, le cas échéant, qui donneraient l'occasion aux personnes qui se sentent lésées au cours d'un processus d'enquête de signaler à une instance indépendante leurs préoccupations.

- **LA NÉCESSITÉ DE BIEN FORMER LES SYNDICS, LES SYNDICS ADJOINTS ET LES SYNDICS CORRESPONDANTS DÈS LEUR ENTRÉE EN FONCTION**

Selon l'Ordre, il est requis de mettre en place une diversité de moyens pour mieux soutenir l'entrée en fonction des membres des bureaux du syndic. Actuellement, il revient à chaque ordre de voir à la formation des personnes qui occupent les fonctions de syndic, de syndic adjoint ou de syndic correspondant. Certaines formations sont offertes par le CIQ (inconduite sexuelle, techniques d'entrevue, techniques d'enquête) et le mentorat est favorisé par certains ordres, mais aucun programme de formation complet et standardisé n'est offert sur les responsabilités d'un syndic et les meilleures pratiques liées à celles-ci (enquêtes, gestion des dossiers, etc.). Pour les ordres qui ont une

petite équipe au bureau du syndic, la formation des nouvelles personnes et la continuité de la qualité de leur travail sont des défis importants compte tenu de l'indépendance du bureau du syndic dans la conduite de ses enquêtes. En ce sens, il apparaît judicieux qu'un programme de formation complet et des normes de pratique standardisées soient disponibles aux syndicats de tous les ordres professionnels.

Ainsi, les recommandations de l'Ordre pertinentes à la formation des membres du bureau du syndic sont :

- La publication d'un guide de pratique définissant les normes attendues encadrant les activités des membres des bureaux du syndic (processus d'enquête, constitution et archivage des dossiers, etc.) ;
- Un programme de formation obligatoire, à l'image des obligations inscrites au Code des professions pour les membres des conseils d'administration.

● **L'ENCADREMENT DÉONTOLOGIQUE DES MEMBRES DES BUREAUX DU SYNDIC**

Un des aspects les plus complexes à encadrer est la conduite des membres du bureau du syndic pendant le déroulement de leurs enquêtes. Étant donné la confidentialité de l'information recueillie au cours des enquêtes et l'indépendance des membres du bureau du syndic requise par ce processus, il n'est pas possible pour le Conseil d'administration ou la direction générale d'assurer une supervision directe du comportement des personnes et de la qualité de leur travail. Bien que la mesure d'indicateurs de performance permette une certaine forme d'évaluation, l'information disponible à cette fin demeure limitée.

À nouveau, afin de définir uniformément les attentes normatives liées au travail des membres des bureaux du syndic, il nous apparaît judicieux de considérer l'adoption d'un code de déontologie adapté à leurs fonctions. À l'instar de celui qui doit être adopté par les ordres professionnels pour les membres de leur conseil d'administration, les ordres pourraient collectivement adopter un code de déontologie unique pour l'ensemble des professionnels appelés à agir au sein d'un bureau du syndic. Cette façon de faire permettrait au public et aux professionnels de connaître les balises encadrant la conduite d'un syndic, quel que soit son ordre d'appartenance.

Dans cet ordre d'idées, nous croyons qu'il pourrait également être opportun de considérer la mise en place un comité d'enquête déontologique chargé d'assurer les signalements du public ou des professionnels sur un comportement susceptible de constituer une infraction au code de déontologie des syndicats, à l'image du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie exigé par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Nous recommandons toutefois qu'un comité central soit créé. Nous ne voyons pas la nécessité de créer un tel comité pour chaque ordre professionnel, car pour certains d'entre eux, le faible volume de dossiers d'enquête ne justifierait pas la mise en place d'une telle instance de manière permanente. Par ailleurs, il nous apparaît primordial qu'un tel comité n'ait qu'un pouvoir de recommandation et que toute décision découlant d'une enquête du comité soit sous la responsabilité du Conseil d'administration de chaque ordre professionnel. De même, il est important que les responsabilités de ce comité soient définies clairement pour éviter toute duplication ou confusion par rapport au rôle des instances déjà en place et liées au processus disciplinaire, telles que le comité de révision et le tribunal des professions.

Nous espérons que ces quelques éléments de réflexion seront utiles aux travaux du *Comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leur mécanisme d'évaluation*. Nous vous assurons de notre entière collaboration pour répondre aux questions du comité et pour participer à toute rencontre sur cet important dossier, le cas échéant.

Veillez recevoir, M. Bernier, mes salutations les plus distinguées.

La présidente,



Diane Duval, H.D.